



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Agrobiologie

Question écrite n° 48832

#### Texte de la question

M. Alain Gest attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'obligation faite aux producteurs de produits génétiquement modifiés d'indiquer clairement cette modification sur leur produits. Si cette obligation paraît être de nature à rassurer les consommateurs, il souhaiterait savoir si le Gouvernement est disposé à étendre cette obligation à tous les producteurs pouvant utiliser dans l'élaboration de leur produit fini un produit génétiquement modifié. À titre d'exemple, il semblerait qu'un producteur de tomates serait soumis à l'obligation de préciser si celles-ci ont été génétiquement modifiées mais qu'un producteur de raviolis pourrait être exempté de cette obligation alors même qu'il utiliserait de la sauce tomate réalisée à partir de tomates génétiquement modifiées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gest Alain](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48832

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1010